

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	25 (1998)
Heft:	5
Artikel:	Votations fédérales du 27 septembre 1998 : continuité avec un oui et deux non
Autor:	Tschanz, Pierre-André
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-912834

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Agriculture et travail

an) et les droits de douane sur les carburants (ou impôt sur les huiles minérales, 220 millions par an). A cela s'ajoute une part de 0,1% de la TVA (200 millions par an).

Initiative populaire «droleg»

Après l'initiative pour une politique répressive «jeunesse sans drogue», rejetée le 28 septembre 1997, c'est en quelque sorte son contraire qui est soumis au verdict du peuple et des cantons. Déposée le 9 novembre 1994 avec 107 669 signatures valables, l'initiative «droleg» vise à permettre l'accès, sous le contrôle de l'Etat, aux stupéfiants à des fins autres que médicales. Elle prévoit, en fait, la dé penalisation de la consommation et de l'acquisition de drogue pour les besoins personnels, l'institution de concessions pour la fabrication et la vente des stupéfiants, la possibilité de consommer, sans ordonnance médicale, des stupéfiants à fins non médicales et l'imposition fiscale de ceux-ci.

Le parlement et le Conseil fédéral recommandent le rejet de cette initiative, qui singulariserait notre pays du reste du monde. A l'instar de «jeunesse sans drogue», «droleg» est également jugée trop extrémiste par Berne. Comme ce fut le cas pour le texte rejeté l'année dernière en votation populaire, bien que pour des raisons différentes, le Conseil fédéral oppose à «droleg» une politique pragmatique basée sur quatre piliers (prévention, thérapie, aide à la survie et répression), dont la prescription d'héroïne sous contrôle médical strict est l'une des composantes principales.

Article constitutionnel sur les céréales

L'article en votation s'inscrit dans la réforme Agriculture 2002, voulue par le Conseil fédéral pour augmenter la compétitivité du secteur alimentaire. Dans ce contexte, le nouvel article constitutionnel, dont la validité est limitée à 2003, est nécessaire afin de permettre la libéralisation et de discipliner de manière homogène le marché des céréales panifiables et fourragères. Ceci ne peut être réalisé avec l'actuel article 23^{bis} de la Constitution fédérale, élaboré à la veille de la Seconde Guerre mondiale

suite à la nécessité d'assurer l'approvisionnement suffisant du pays en grain panifiable, l'une des denrées alimentaires les plus importantes en cas de crise. De là l'exigence, souhaitée par le Conseil fédéral et le parlement, de rendre les normes plus actuelles, au moyen d'une formulation plus flexible par rapport à l'article encore en vigueur. ■

Votations fédérales

29 novembre 1998

- Arrêté fédéral relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics
- Arrêté fédéral sur un nouvel article céréalier de durée limitée
- Initiative populaire «pour une politique raisonnable en matière de drogue»
- Modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail)

Votations fédérales du 27 septembre 1998

Continuité avec un oui et deux non

Oui à la redevance poids lourds liée aux prestations et non tant à l'initiative de rattrapage concernant l'AVS qu'à l'initiative des petits paysans: le souverain a donné son appui sans réserve à la politique gouvernementale.

La décision la plus importante est, sans conteste, celle concernant la redevance poids lourds liée aux prestations. Avec 57,2% de oui contre 42,8% de non, elle est plus nette qu'attendu. Les partisans les plus confiants de cette redevance, qui doit, dès l'an 2001, prendre le relais de l'actuelle redevance forfaitaire, escomptaient une majorité de 55%. Ils sont parvenus finalement à rallier une majorité relativement confortable à l'appui d'une politique écologique en matière de transports. Grâce à cette nouvelle redevance, la Suisse pourra relever progressivement à 40 tonnes ses limites de poids en matière de trafic routier lourd.

Oui dans les grandes villes

Le produit de cette redevance – environ 1,5 milliard de francs par an en 2005 – devrait constituer l'ossature du financement des grandes infrastructures ferro-

vaires. Le verdict populaire à ce propos tombera lors des prochaines votations fédérales du 29 novembre prochain (v. p. 12).

La redevance poids lourds a recueilli les plus forts appuis à Bâle-Ville, à Genève et au Tessin, ainsi qu'à Zurich. Elle a été rejetée dans sept cantons, dont trois romands (JU, NE, FR). Les majorités rejetantes les plus nettes sont en Appenzell Rhodes-Intérieures, en Obwald et à Schwyz.

Deux oui nets

58,5% des votants et 18 cantons ont rejeté l'initiative populaire «pour la 10^e révision de l'AVS sans relèvement de l'âge de la retraite». Seuls cinq cantons latins (FR, TI, NE, GE et JU) ont produit des majorités acceptantes, les oui les plus nets venant du Jura et du Tessin, alors que les non les plus forts sont venus d'Appenzell Rhodes-Intérieures et d'Obwald. Le relèvement en deux étapes de l'âge de la retraite des femmes est donc confirmé: 63 ans dès 2001 et 64 ans dès 2005. La conseillère fédérale Ruth Dreifuss, ministre des affaires sociales, interprète le résultat de ce vote comme un appui au projet de flexibilisation de l'âge de la retraite prévu par le gouvernement dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS.

L'initiative populaire dite des petits paysans, enfin, qui était combattue par

tous les milieux agricoles à l'exception de l'organisation des petits paysans de Suisse alémanique, a été balayée par 77% des votants et l'unanimité des cantons.

Avec plus de 50% (51,2% concernant la redevance poids lourds), la participation à ces votations a été élevée (en termes suisses).

PAT

Commentaire

C'est une volonté d'ouverture et de continuité qui se dégage des résultats des votations fédérales du 27 septembre 1998. Que ce soit en matière de politique des transports, de politique sociale ou de politique agricole, le peuple a fait le choix de la réforme, infligeant

une défaite aux avocats de la marche arrière, qu'ils soient camionneurs, écolos, de droite ou de gauche.

La volonté d'ouverture exprimée par le peuple suisse ne se limite pas à la question européenne. Certes, les perspectives d'aboutissement des négociations bilatérales ont joué un rôle dans l'acceptation de la redevance poids lourds liée aux prestations. Mais on passerait à côté de l'essentiel en réduisant ce oui à cette seule dimension. Le verdict du 27 septembre dernier s'inscrit dans la droite ligne de toute une série d'autres décisions touchant à la politique des transports: introduction de la taxe poids lourds forfaitaire et la vignette autoroutière, il y a près de quinze ans, nouvelles transversales ferroviaires en septembre 1992, hausse du prix de l'essence pour l'assainissement des finances fédérales, acceptation de l'initiative pour la protection des Alpes, confirmation des taxes routières, inscription du principe de la redevance poids lourds proportionnelle dans la Constitution.

Cette cascade de décisions impose une politique en matière de transports qui fasse une large place à la dimension écologique, d'une part, et tienne compte de l'autre, de la réalité européenne. Deux dimensions qui seront dominantes le 29 novembre prochain encore, puisqu'il s'agira de boucler la boucle en quelque sorte en adoptant un nouveau mode de financement, dont la redevance poids lourds liée aux prestations constitue l'ossature, pour les grands projets d'infrastructures ferroviaires.

Cette continuité et cette volonté d'ouverture, on les retrouve dans les domaines de la politique agricole et de la politique sociale. Le non cinglant à l'initiative totalement dépassée des petits paysans de Suisse alémanique est une confirmation supplémentaire pour la réforme de la politique agricole, qui vise à promouvoir une agriculture à la fois plus proche du marché et plus écologique. Enfin, dans le domaine social, la question de l'âge de la retraite – des hommes comme des femmes – est au centre de la 11^e révision de l'AVS. Le Conseil fédéral s'est prononcé l'été dernier pour une flexibilisation de l'âge de la retraite. Le rejet de l'initiative dite de rattrapage de la gauche peut être interprété comme un soutien aux propositions gouvernementales.

Pierre-André Tschanz



«Rail 2000» est au nombre des projets ferroviaires dont le financement doit s'effectuer notamment par la redevance poids lourds liée aux prestations (Photo: Foto-Service CFF).

Résultats des votations fédérales

Cantons	Redevance poids lourds		Initiative des petits paysans		Initiative contre le relèvement de l'âge de la retraite		Taux de particip. en %
	OUI%	NON%	OUI%	NON%	OUI%	NON%	
ZH	67,0	33,0	27,4	72,6	39,7	60,3	49,7
BE	57,2	42,8	26,8	73,2	39,3	60,7	53,1
LU	54,0	46,0	19,5	80,5	36,7	63,3	60,3
UR	57,8	42,2	24,2	75,8	37,2	62,8	54,9
SZ	40,9	59,1	18,9	81,1	29,4	70,6	51,1
OW	39,5	60,5	12,3	87,7	26,8	73,2	58,1
NW	52,0	48,0	15,2	84,8	27,4	72,6	59,9
GL	46,8	53,2	21,6	78,4	33,2	66,8	50,5
ZG	59,6	40,4	20,5	79,5	34,2	65,8	57,7
FR	42,2	57,8	14,8	85,2	50,1	49,9	56,9
SO	57,6	42,4	28,1	71,9	39,2	60,8	56,9
BS	72,5	27,5	30,9	69,1	43,9	56,1	55,7
BL	62,6	37,4	24,6	75,4	39,7	60,3	52,3
SH	55,8	44,2	24,3	75,7	42,2	57,8	70,6
AR	50,8	49,2	22,0	78,0	32,7	67,3	60,3
AI	35,6	64,4	13,5	86,5	23,2	76,8	59,1
SG	52,4	47,6	24,4	75,6	34,9	65,1	54,6
GR	59,0	41,0	25,0	75,0	39,2	60,8	46,0
AG	51,7	48,3	23,3	76,7	35,2	64,8	51,2
TG	48,1	51,9	17,9	82,1	32,2	67,8	55,2
TI	67,2	32,8	34,8	65,2	60,5	39,5	41,2
VD	55,4	44,6	13,8	86,2	49,2	50,8	46,1
VS	50,6	49,4	13,9	86,1	49,4	50,6	47,0
NE	48,5	51,5	13,8	86,2	57,7	42,3	47,3
GE	67,2	32,8	21,3	78,7	54,2	45,8	49,1
JU	49,4	50,6	16,4	83,6	68,3	31,7	55,3
Total	57,2	42,8	23,0	77,0	41,5	58,5	51,0